AVIS PUBLIC

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

AVIS DE REPORT
DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles **a reporté l'étude de la dérogation mineure ci-après**, à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra **le mardi, 1er décembre 2026,** au **Centre Récréatif de RDP** situé au **7650, boulevard Maurice-Duplessis**, à savoir :

Adresse : 7, 64e Avenue – Lot numéro 1 456 632 – District de La Pointe-aux-Prairies

- Permettre la construction d'un bâtiment unifamilial isolé dont la marge de recul avant minimale est de 4 mètres, au lieu de 6 mètres, tel que prescrit à l'article 88 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié).
- Permettre la construction d'un bâtiment unifamilial isolé dont la marge de recul arrière minimale est de 2 mètres, au lieu de 6 mètres, tel que prescrit à l'article 91 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié).

À cette occasion, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande, à la date et à l'endroit indiqués ci-dessus.

Fait à Montréal, le 27 octobre 2026

Le secrétaire d'arrondissement
Joseph Araj